

# Réunion du Conseil de l'École doctorale « Cultures et Sociétés »

---

Jeudi 25 novembre 2021 de 10 h à 12 h 30 en distanciel

Compte rendu rédigé par Salomé Dahan et Constance Robert-Murail.

*Présent-e-s* : Salomé Dahan (IMAGER), Emmanuel Fureix (CRHEC), Xavier Levoïn (BnF), Simona Locic (LIS), Corine Maitte (ACP), Guillaume Marche (IMAGER), Alain Mouchet (LIRTES), Claire Oger (directrice), Constance Robert-Murail (LISAA), Pascal Séverac (LIS), Anne-Emmanuelle Veïsse (directrice adjointe), Latifa Zeroual-Belbou (assistante de gestion administrative de l'ED CS).

*Excusé-e-s* : Valérie André (UIB), Christian Bourret (DICEN), Nathalie Caron (Sorbonne Nouvelle), Lionel Dufaye (LISAA), Rosine Lheureux (Archives Départementales).

## Ordre du jour :

### 1. Informations diverses

### 2. Classement des dossiers

- demandes de bourses de mobilité ;
- demandes de bourses de cotutelle ;
- propositions de professeures et professeurs invités.

### 3. Examen d'une procédure spécifique pour les inscriptions en 6e année (avec audition), applicable à la rentrée 2022.

### 4. Relecture commune du Règlement Intérieur (RI) de l'ED en vue d'une mise à jour.

\*\*\*

### 1. Informations diverses

La direction signale que le ministère travaille à une révision de l'arrêté de 2016<sup>1</sup> vers le mois d'avril 2022. En amont de ces changements, il faut procéder à une relecture de notre règlement intérieur. Ce point de l'ordre du jour n'a pas été abordé le 25 novembre en raison du temps qu'il fallait accorder au classement des dossiers, mais il fera l'objet d'une réunion prochainement.

#### Info des doctorant-e-s :

- Des doctorant-e-s ont fait remonter leurs difficultés à comprendre le système de constitution d'un jury de thèse. Il serait bon de mettre sur le site internet les informations concernant les jurys de thèse et de signaler que l'ED refuse systématiquement que des

---

<sup>1</sup> **Arrêté** du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de **doctorat** : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000032587086/>

membres du CST soient rapporteurs dans le jury. La direction rappelle qu'il s'agit d'une disposition de l'arrêté de 2016.

- Des doctorant·e·s contractuel·le·s d'UGE (particulièrement du labo ACP) ont fait part de retards ou de sommes incomplètes dans le versement des allocations les premiers mois du contrat. Cela peut créer des situations délicates financièrement car les doctorant·e·s doivent parfois déboursier des grosses sommes en début d'année (caution de logement, frais d'inscription variés...). La direction de l'ED va faire remonter cette information à la vice-présidence d'UGE.

## 2. Classement des dossiers

Le Conseil se met d'accord sur la démarche pour traiter l'ensemble des dossiers (mobilités, cotutelles, professeur·e·s invité·e·s) :

- chaque dossier, consulté en amont par les membres du Conseil, est relu dans ses grandes lignes par le Conseil ;
- les points forts et les points faibles de chaque dossier sont notés ;
- le Conseil passe une dernière fois en revue chaque dossier afin de procéder au classement, qui est ensuite transmis au Département des Etudes Doctorales (DED). Ce classement doit éviter de comporter des ex aequo.

### a) Demande de bourses de mobilité

Il y a 7 demandes à examiner. C'est le DED qui décide du budget attribué. Ainsi il n'est pas possible de savoir à l'avance si sur 7 dossiers de mobilité classés, 4, 5, 6 ou 7 dossiers vont pouvoir être financés dans leur intégralité. Néanmoins, les années précédentes, tous les dossiers de mobilité classés par le Conseil ont obtenu un financement.

Pour rappel, l'ED a deux options face à un dossier incomplet ou peu convaincant :

- **ne pas classer le dossier**, auquel cas la demande n'est pas transmise au DED et est refusée d'emblée. Le/ la doctorant·e devra renouveler sa demande l'année suivante en présentant un dossier fortement révisé. Cela peut être le cas quand la demande est très peu motivée, que le budget est extravagant, que beaucoup d'informations manquent.
- **classer avec des réserves**, pour que le/ la doctorant·e puisse réviser légèrement le dossier.

Voici une liste non exhaustive de critères qui ont pu présider au classement des dossiers :

- La **précision du projet scientifique** : bien justifier et expliquer les conditions scientifiques du voyage, des enquêtes et recherches qu'il permettra de réaliser, la présence d'archives, etc. La qualité de la rédaction joue un grand rôle dans la clarté du projet.
- Les **informations sur l'accueil** : préciser les conditions dans lesquelles le/la doctorant·e est accueilli·e par un laboratoire, par une institution. Un flou sur ces conditions peut donner l'impression que tel candidat risque d'être livré à lui-même une fois sur place, ou que telle candidate va devoir négocier l'indépendance de sa recherche avec l'institution qui l'accueille. Un des objectifs de la mobilité, c'est d'institutionnaliser des relations internationales, donc le maillage avec l'institution d'accueil doit être serré (lettre d'accueil, présentation de l'institution d'accueil et de la personne qui supervisera le travail sur place, etc.).
- **L'avis de sa direction de thèse.**

- La présence de **l'ensemble des justificatifs** demandés. Ne pas oublier les justificatifs de dépense qui peuvent être simplement une capture d'écran de billets d'avion sur un site comme Kayak ou Opodo, ou bien de studio loué à la semaine ou au mois. Le but est de donner au Conseil une idée de ce que le voyage et le logement représentent, en prenant en compte que les prix de billets d'avion peuvent monter vite.
- La **cohérence du budget**. Attention à demander la somme exacte que l'on projette de dépenser : budgéter précisément 4750 euros pour finalement en demander 5000, c'est une maladresse. Il faut éviter les deux extrêmes : ne pas chercher à gonfler artificiellement le budget pour atteindre le plafond, mais ne pas non plus prendre à sa charge des dépenses que l'on pourrait intégrer au budget parce qu'on pense avoir plus de chance d'obtenir 3500 euros que 4500.<sup>2</sup> A noter aussi que les frais d'hébergement et de transport sont pris en charge par l'ED, mais pas les frais de nourriture ni de vie quotidienne.
- **L'année de thèse**, en rapport avec le projet. Les études de terrain retardées par le Covid créent une urgence pour des doctorant·e·s de 3<sup>e</sup> ou 4<sup>e</sup> année. Mais les demandes effectuées en 1<sup>re</sup> année sont également prioritaires lorsque la démarche scientifique nécessite une récolte des données tôt dans le parcours doctoral. **L'antériorité** de la demande joue également (projets déjà retenus mais reportés pour cause de contexte sanitaire notamment).
- **La situation financière**. L'ED essaye de soutenir les doctorant·e·s qui n'ont pas d'allocation doctorale et qui travaillent dans des conditions précaires.
- **L'équité de la répartition entre les laboratoires**. À qualité égale, l'ED départage les candidat·e·s en tâchant de maintenir un équilibre entre les laboratoires dont ils et elles sont issu·e·s.

Sous réserve que tous les dossiers classés soient retenus, l'ED peut décider d'octroyer une somme un peu supérieure à celle demandée par le/la doctorant·e. Dans le cas où une bourse de mobilité ne serait pas accordée, la possibilité de l'octroi d'une mission pour consultation d'archives a également été abordée pour les doctorant·e·s. Les séjours de recherche sont financés à 2/3 par l'école doctorale et à 1/3 par le laboratoire.

Cette année, l'ensemble des dossiers présentés témoigne d'un intérêt scientifique réel : les candidat·e·s ont tous·te·s une bonne capacité à synthétiser leur projet de mobilité en lien avec leur sujet de thèse, et à budgéter de manière raisonnable leur déplacement.

Le Conseil vote à l'unanimité en faveur du classement des 7 dossiers.

## **b) Demande de bourses de soutien aux cotutelles**

Il y a 3 dossiers à étudier. Les critères principaux sont les suivants :

- Qualité de la rédaction de la demande présentée, argumentation générale ;
- Éléments d'appréciation fournis sur les activités menées au cours du (ou des) séjour(s) prévu(s) ;
- Avis des directions de thèse et de laboratoire ;

---

<sup>2</sup> Exemple : dans un dossier étudié, une doctorante annonce qu'elle paiera elle-même les transports entre les deux villes où elle va faire sa mobilité, or elle demande une somme inférieure au plafond. Le Conseil décide donc de lui accorder plus que ce qu'elle a demandé pour couvrir ces frais de déplacement.

- Détails fournis sur le montant des dépenses à prévoir ;
- Cohérence du calendrier (avec la convention de cotutelle et avec le déroulement des activités scientifiques).

Le Conseil étudie dans quelle mesure ces dossiers s'intègrent dans les activités de recherche des laboratoires et examine les relations institutionnelles qu'ils tissent avec d'autres universités. Il étudie si dans l'institution de départ il y a ou non des aides à la mobilité, s'il s'agit de financer des frais de transport ou d'hébergement, la distance entre l'université de départ et l'université d'accueil et les coûts que cela engendre.

Attention à bien détailler son plan financier et à choisir des dates de déplacement qui correspondent aux dates d'ouverture de l'université d'accueil.

Tous les dossiers présentent une cohérence entre le sujet de thèse, le cadre de la cotutelle et la demande de financement.

Le Conseil vote à l'unanimité le classement des 3 dossiers.

### **c) Dossiers de professeur·e·s invité·e·s**

La visite d'un·e professeur·e extérieur·e a pour objectif soit de contribuer à des projets de recherche ou de formation, soit d'assurer des enseignements de haut niveau aux doctorant·e·s de l'UPE dans un domaine précis. Le séjour peut aller de 2 semaines à plus d'un mois, et le budget demandé varie entre 3400, 6800 et 8500 euros. Le projet doit présenter la nature et le contenu des interventions prévues du/de la professeur·e invité·e ainsi que les résultats attendus.

Les critères sont les suivants :

- Classement du laboratoire (le cas échéant) ;
- Antériorité de la candidature (dans un cas, la candidature du professeur pressenti avait déjà été retenue et il n'a pu honorer l'invitation en raison de la crise sanitaire) ;
- Richesse de la proposition d'intervention
- Intérêt en particulier pour la formation doctorale.

Là encore, le Conseil étudie la pertinence de la candidature par rapport à un axe de recherche ou à une thématique des laboratoires. Ces candidatures peuvent également être étudiée à l'aune des grandes thématiques promues par UPE qui s'organisent autour de deux pôles :

- Santé et société
- Villes, environnement et leurs ingénieries

Le Conseil accorde également une importance au dossier si la venue d'un·e professeur·e avait déjà été retenue par le passé et repoussée du fait du Covid.

Note : il faut faire très attention aux vices de forme dans les dossiers (cases non cochées, justificatifs manquants).

Les trois invitations proposées semblent toutes d'un grand intérêt scientifique pour l'ED et ses doctorant·e·s.

Le Conseil vote à l'unanimité en faveur du classement des 3 propositions.

### 3. Suspensions des thèses et réinscriptions en 6ème année

Du fait de nombreuses difficultés rencontrées lors des réinscriptions à un stade avancé de la thèse, la direction de l'ED propose de mettre en place **une audition des doctorant·e·s pour leur inscription en 6ème année de thèse.**

Certaines inscriptions ne posent pas de problème, mais le problème se pose dans le cadre des "thèses longues", dont certaines requièrent un apprentissage linguistique ou méthodologique qui peuvent allonger le travail de plusieurs années. Il y a des cas de doctorant·e·s qui souhaitent se réinscrire en 7ème, 8ème, 9ème année sans suffisamment appuyer leur demande.

Parfois, c'est au moment de la réinscription en 7ème année qu'on apprend qu'un·e doctorant·e a eu ou a toujours de lourds problèmes de santé qui impactent son travail. Ceci n'est pas normal. Il faut informer les doctorant·e·s de manière systématique et répétée sur les possibilités qui s'offrent à eux de **suspendre leur thèse.**

La différence entre la césure et la suspension :

- La **césure** n'est pas prise pour des raisons de santé, mais si on veut avoir une activité professionnelle, en lien ou non avec la thèse. C'est un projet professionnel, une sorte de **disponibilité**, qui dure un an et ne peut pas être renouvelée.
- La **suspension** est demandée pour motif **médical** et peut être **reconduite**.

Aujourd'hui, de nombreux·se·s doctorant·e·s sont affecté·e·s par des problèmes de santé, notamment de santé mentale, et quelque chose d'informel se met en place : la direction de thèse peut inviter à prendre du temps pour se reposer, sans que la thèse soit officiellement interrompue. Mais si un peu de repos ne suffit pas, et que la pause se prolonge, il faut consulter et demander avis à son médecin, un psychiatre... pour éventuellement suspendre la thèse. Les congés maladie de plus de quatre mois, les congés maternité, les situations familiales difficiles (comme devoir s'occuper à plein temps d'un parent malade) peuvent aussi donner lieu à une suspension.

La durée de ces suspensions est ensuite déduite de la durée de la thèse.

Le comité de suivi de thèse (CST) pourrait jouer un rôle de prévention en ce sens afin de clarifier les situations au cas par cas.

Les dérogations et les procédures de « porte ouverte » qui pouvaient être pratiquées auparavant ne sont plus possibles depuis l'arrêté de 2016. Dans ce cadre, l'ED a un rôle d'accompagnement à tenir envers les doctorant·e·s en fin de parcours doctoral.

La proposition qu'il conviendra de discuter à un prochain Conseil en effectif complet : **programmer au moment de l'entrée en 6ème année une audition par l'ED.** Cela permet de solenniser un peu cette dernière réinscription, de rappeler les échéances au terme de la dernière année et de répondre aux interrogations du/de la doctorant·e quant à sa rédaction, l'organisation de sa soutenance et l'après-thèse.